

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-5389

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve

à l'amendement n° 524 (Rect) de M. Bazin

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Si le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme définie au 1° du A du XXV »

les mots :

« Si, pour les départements, la Ville de Paris, le département de Mayotte, la métropole de Lyon pour son ancienne part départementale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et la collectivité de Corse, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, attribué selon les modalités définies au présent XXV, représente un montant inférieur pour l'année considérée aux sommes qui composent le numérateur prévu au 1° du A du XXV, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle.